



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grande distribution

Question écrite n° 63021

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les règles d'urbanisme commercial. Lors d'une réponse publiée au JO le 11 novembre 2008 et apportée au parlementaire M. Michel Liebgott, il a été mentionné le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi intégrant les règles d'urbanisme commercial dans le code de l'urbanisme dans les meilleurs délais. Il souhaiterait savoir quel article du dudit code mentionne les règles d'urbanisme commercial et, le cas échéant, l'état d'avancement de ce projet de loi.

Texte de la réponse

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié le code du commerce pour alléger et améliorer les procédures d'autorisation des équipements commerciaux. Deux procédures sont donc prévues dans le code du commerce. La première porte sur les commerces de plus de 1 000 m² subordonnés à une autorisation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code du commerce. La seconde est relative aux commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m² dans les communes de moins de 20 000 habitants en application de l'article L. 752-4 du code du commerce. En matière d'urbanisme, de nombreuses dispositions font référence aux règles et procédures d'urbanisme commercial. Il peut s'agir de l'articulation entre les autorisations de construire et les autorisations commerciales en matière d'instruction (articles L. 425-7, R. 423-21, R. 423-36, R. 423-44-1, R. 423-44-2, R. 424-2, R. 425-22-1). Il peut également s'agir de la composition du dossier d'autorisation de construire (articles 431-27 et 431-27-1) ou des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des schémas de cohérence territoriale (SCOT). Les articles L. 122-1 et 123-1 mentionnent le document d'aménagement commercial qui peut y apparaître et l'article L. 122-2 est relatif à l'impossibilité de délivrer des autorisations commerciales dans certaines zones du SCOT. Enfin, le député Patrick Ollier a récemment déposé une proposition de loi relative à l'urbanisme commercial. Cette proposition a été examinée en juin 2010 par l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63021

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10567

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10635